REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

SÉANCE DU 20 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice.....	11
Présents.....	09
Votants.....	09
Pour.....	09
Contre.....	00
Abstentions.....	00

Date de convocation :

20/10/2026

N° 2026-2010-52

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHARTRAIN Delphine, COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie

EXCUSES : Mme LONDEIX Céline, M. TIXIER Yves

M. Matthieu PELLETIER a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine agréée

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréé se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261113-2026-2010-52-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469

- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à la réglementation en vigueur (l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes), soit, 60 euros au 01/01/2026.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l' article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261113-2026-2010-52-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité jusqu'à la fin de l'année civile du mandat en cours (exemple 31/12/2032), sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.

-d'INSCRIRE les crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 20 octobre 2026

Le Maire
Maëva JOFFRE

MAIRIE DE LIZIERES 23240

Le secrétaire de séance
Mattheiu PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261113-2026-2010-52-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469



Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261113-2026-2010-52-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469